

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_103

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉPLACEMENT DU
MARCHÉ DE SAINT CLAIR

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 15 OCT. 2020

Identifiant de l'Acte :

... 069-216900340-2020 1012 - 2020-103-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

Afin d'animer le quartier de Saint Clair, une réflexion a été menée en collaboration avec les acteurs économiques locaux pour identifier la faisabilité du déplacement et du développement du marché de Saint Clair.

Actuellement, le marché de Saint Clair a lieu sur la place des Moulins du Rhône. Seul un primeur est présent puisque l'infrastructure de la place actuelle ne permet pas de développer le marché. La Ville de Caluire et Cuire a proposé de déplacer ce marché sur la place Demonchy, située à 80 mètres de la place actuelle. La commission des marchés forains de la Ville, qui s'est réunie le 9 juillet 2020, a validé ce projet.

Ce nouvel emplacement permettra d'accueillir davantage de commerçants non sédentaire. Chaque commerçant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé.

Les objectifs poursuivis sont :

- qualifier et développer l'offre du marché de Saint Clair,
- dynamiser le quartier de Saint Clair et la polarité commerciale présente,
- créer une offre commerciale variée et complémentaire à celle existante.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles suivantes ont été consultées par un courrier datant du 22 juillet 2020 :

- Syndicat interprofessionnel des marchés alimentaires du lyonnais (SIMAL),
- Syndicat Interprofessionnel des commerçants des marchés de France,
- Fédération nationale des marchés de France.

Aucun avis défavorable n'a été émis.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le déplacement du marché de Saint Clair sur la place Demonchy
- D'APPLIQUER pour ce marché les droits de place sur les marchés tels que prévus au règlement général,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 OCT. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.